

RÈGLEMENT 72-2002

FRAIS POUR CHANGEMENTS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DE ZONAGE

Considérant qu'avis de motion a été donné le 7 octobre 2002 lors de la séance régulière du conseil municipal;

Considérant que quiconque veut apporter des changements à un règlement d'urbanisme ou de zonage doit en faire la demande à la municipalité de Saint-Guillaume;

Considérant que ces changements demandent des études approfondies faites par des inspecteurs en bâtiments, urbanistes, ingénieurs ou autres personnes ressources;

Considérant les coûts rattachés à ces études;

En conséquence

Il est proposé par : M. Jocelyn Chamberland
Et secondé par : M. Jean-Paul Tellier

Et résolu à l'unanimité que par le présent règlement #72-2002 soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Que les frais occasionnés par ces changements à des règlements d'urbanisme ou de zonage seront facturés au complet à la personne physique ou morale qui demandera les changements aux dits règlements.

Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Camillien Belhumeur
Maire

Nathalie Lussier
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 octobre 2002
Adoption : 21 octobre 2002
Publication : 22 octobre 2002